

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 059-215905241-20260722-A96_2026-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

OBJET : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits divers » n°20403

Le Maire de la commune de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 8 juillet 2026 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°254 du 27 août 2015 portant création de la régie de recettes « Produits divers »,

Vu l'arrêté n°112 du 22 septembre 2025 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits divers »,

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie pour augmenter le montant de l'encaisse maximum,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 21 juillet 2026

ARRETE -

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°112 du 22 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes « produits divers » auprès de la commune de Sainghin en Weppes,

ARTICLE 3 : Cette régie est installée en mairie, Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Marché et droits de place, Compte d'imputation : 73154.
- Location de salles communales, Compte d'imputation : 752.
- Les produits émanant de la mise à disposition de matériel ou de mobilier communal liée à la location de salles communales sont intégrés dans cette régie de recettes, Compte d'imputation : 752
- Caution de 10 euros provenant des associations sportives utilisant le dojo et les salles de danse. Compte d'imputation : 165.

ARTICLE 5 : Les recouvrements des produits seront constatés par la délivrance d'un reçu dont la souche d'origine sera tirée d'un journal P1RZ.

Les modes de recouvrement seront les suivants :

Numéraire

Chèque bancaire ou postal

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 059-215905241-20260722-A96_2026-AR

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3500 euros.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser auprès de Madame la Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le montant du fonds de caisse pour la régie « Produit divers» est porté à 30 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse une fois par semestre auprès de Madame la Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 10 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire et Madame la Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de transmission et de notification lui conférant son caractère exécutoire.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

